



## Congés payés maladie

Par **VT69**, le **27/01/2025** à **18:39**

Bonjour

Salariée en CDI, j'ai dû prendre un congé maladie de moins de 15 mois en 2017, avec une reprise de travail entre 2018 et 2021.

Je suis en invalidité catégorie 2 depuis le 1/02/2022.

J'ai demandé l'application de la loi de 2024 à titre rétroactif afin de bénéficier des congés payés pour l'arrêt de 2017 et après plusieurs demandes, mon entreprise m'a confirmé que j'avais 21 jours de congés

La DRH m'indique cependant que j'ai 15 mois à compter du 1/01/2025 pour les poser, ce qui est impossible étant donné que je suis en invalidité ( je ne suis pas licenciée).

Etant donné qu'il y a bien eu reprise du travail en 2018, et que la loi est rétroactive, sont ils fondés à me refuser le paiement de ces congés ?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Bien cordialement

Par **miyako**, le **28/01/2025** à **10:00**

Bonjour,

<https://payfit.com/fr/fiches-pratiques/conges-payes-non-pris/>

Vous avez la réponse dans ce lien

Cordialement